



# D É C I S I O N   D U   M A I R E

## PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

### Marchés Publics (1.1)

Marché N°2025-0007 FOURNITURE ET LIVRAISON de PETIT MATERIEL pour les services nature et voirie.

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'une consultation auprès d'entreprises a été réalisée le 17 février 2025 par demande de devis (marché inférieur à 40 000€ HT),

**Considérant** que la concurrence a joué correctement,

### D E C I D E

**Article 1** : Le marché N°2025-0007 relatif à la de PETIT MATERIEL été est attribué à :

- l'entreprise GUILLEBERT (59790 RONCHIN) pour un montant de 1990,95 euros HT pour le service nature
- l'entreprise TRIANGLE (59710 ENNEVELIN) pour un montant de 485,27 euros HT pour le service voirie

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du SGC de Gien.

Fait à Briare, le 29 avril 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Villes et Villages Fleuris**  
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE